GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-383

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant le stationnement et la circulation avenue Armand Barbès

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation en date du 06 octobre 2026 formulée par l'entreprise EURL Garrigues Maçonnerie représentée par M. Grégoire Garrigues domiciliée ZA des Corbières 11200 Ornaisons pour des travaux de réfection de toiture

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public avenue Armand Barbès pour effectuer des travaux de réfection de toiture
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊT

Article 1 :
L'entreprise EURL Garrigues Maçonnerie est autorisée à occuper temporairement du 19 octobre au 06 novembre 2026 le domaine public avenue Armand Barbès pour exécuter des travaux de réfection de toiture.

Article 2 :
Les travaux de réfection de toiture au droit du n°21 avenue Armand Barbès exécutés par l'entreprise EURL Garrigues Maçonnerie, seront soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation

- Véhicule : la circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du chantier.
- Piétons : Le passage des piétons sera interdit au droit de la zone de chantier. Une signalisation les invitant à cheminer sur le trottoir opposé sera mise en place au niveau de chaque passage implanté de part et d'autre du N°21 avenue Armand Barbés.

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre la rue Pierre Cassan et le N°23 avenue Armand Barbès et entre le N°53 rue Pierre Cassan et l'avenue Armand Barbès.

Par dérogation l'entreprise EURL Garrigues maçonnerie est autorisée à stationner les véhicules nécessaires au chantier au droit du N°21 avenue Barbès.

Article 5 : Echafaudage :

- L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.
- Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.

Article 6 :
L'entreprise EURL Garrigues Maçonnerie se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :
L'entreprise EURL Garrigues Maçonnerie rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 8 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EURL Garrigues Maçonnerie et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES
AUDE

Gérard FORCADA